MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre

publié le : 23.07.19 - mise à jour : 14.06.22

Santé au travail

Pour limiter les risques d'accidents du travail liés à de fortes chaleurs, les employeurs doivent mettre en place une série de précautions afin de protéger les travailleurs les plus exposés.

RESSOURCES UTILES

- **L'instruction de la Direction général du travail relative à la gestion des vagues de chaleurs en date du 31 mai 2022**
- **L'instruction interministérielle en date du 7 mai 2021 faisant évoluer le plan national Canicule élaboré en 2004**.
- Le guide ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur : se référer à la fiche 02.K à destination des employeurs.

En raison des vagues de chaleurs qui touchent l'ensemble du territoire, un kit de communication à destination des entreprises est disponible, afin de sensibiliser et prévenir les risques liés aux fortes chaleurs :

- Le dépliant d'information aux employeurs " vague de chaleur, je me prépare et j'agis "
- L'affiche d'information des travailleurs sur " les bons réflexes par fortes chaleurs " à apposer sur les lieux de travail

Mesures à appliquer par les employeurs en cas de fortes chaleurs

Mesures générales

- Prendre en compte et retranscrire dans le « **document unique d'évaluation des risques** » les risques liés aux ambiances thermiques et adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés ;
- **Renouveler l'air** de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés ;
- Mettre à disposition de l'**eau potable et fraîche** ;
- Fournir aux salariés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement ;

- **Dans le secteur du BTP** : mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes. Mettre à disposition des travailleurs trois litres d'eau potable et fraîche au minimum par jour et par salarié ;
- S'assurer que le port des **protections individuelles et les équipements de protection** des engins sont compatibles avec les fortes chaleurs ;
- Prendre les **mesures organisationnelles adéquates** pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés ;

Mesures à appliquer en cas d'alerte "vigilance rouge" par Météo France

Les dispositions relatives à la récupération des heures perdues pour cause d'intempéries peuvent être mobilisées. A défaut d'accord, la récupération des heures ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée du travail de plus d'une heure par jour, ni de plus de 8 heures par semaine.

Recours au dispositif d'activité partielle

Une indemnisation peut être sollicitée par toute entreprise ayant dû interrompre le travail au titre du dispositif « activité partielle » (article R. 5122-1 du code du travail).

Dispositif spécifique pour les entreprises du BTP

En cas d'interruption du travail, les employeurs doivent s'adresser prioritairement à la caisse régionale de congés intempéries du BTP (article L. 5424-8 du code du travail).

Les trois dispositifs évoqués ci-dessus ne sont pas cumulables.

Télécharger le dépliant d'information aux employeurs : vague de chaleur, je me prépare et j'agis

PDF **Employeurs | vague de chaleur, je me prépare et j'agis** Téléchargement du pdf (5.9 Mo)

Télécharger l'affiche d'information des travailleurs sur les fortes chaleurs à apposer sur les lieux de travail

PDF **Les bons réflexes par fortes chaleurs** Téléchargement du pdf (1 Mo)

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Recommandations aux travailleurs en cas de fortes chaleurs

Lors de périodes de fortes chaleurs, voire de canicule, certains travailleurs peuvent être particulièrement exposés aux risques liés aux fortes chaleurs. Des mesures simples permettent d'en limiter les effets sur la santé.

Le salarié qui constaterait qu'aucune disposition n'a été prise, considérerait que les mesures mises en œuvre apparaissent possiblement insuffisantes au regard des conditions climatiques constatées, se verrait opposer un refus par l'employeur quand ses demandes d'aménagement et, en premier lieu, s'agissant de la mise à disposition d'eau fraîche et de locaux suffisamment aérés, serait fondé à saisir les services d'inspection du travail qui apprécieront si les circonstances climatiques et la situation dans laquelle il était placé justifiaient ou pas la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles R. 4225-1 et suivants du code du travail.
En fonction de la taille de l'établissement, le salarié dispose également de la possibilité de solliciter les représentants du personnel.

> Le coup de chaleur

Les signes d'alertes : maux de tête, sensation de fatigue inhabituelle, vertiges, étourdissements, malaise, perte d'équilibre, désorientation, propos incohérents, perte de connaissance.

Les premiers geste de secours : appeler les secours (en composant le 15), faire cesser toute activité à la personne, la rafraîchir en la transportant à l'ombre ou dans un endroit frais, lui asperger le corps d'eau, lui donner de l'eau et alerter l'employeur.

Plan national canicule

Suite au changement climatique que nous observons depuis quelques années, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et plus longues pourraient subvenir en France.

À ce titre, de nouvelles orientations en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues de chaleur ont été mises en place afin de remplacer le plan national canicule élaboré en 2004.

Ces orientations sont données par l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

Instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur	PDF	**instruction_interministerielle_gestion_sanitaire_vagues_de_chaleur_7_mai_202 (...)** Téléchargement du pdf (592.7 ko)
Recommandations sanitaires du Haut conseil de la santé publique	PDF	**Recommandations sanitaires du plan canicule - Haut conseil de la santé (...)** Téléchargement du pdf (78.2 ko)

Ressources complémentaires

Consultez le site de Météo France

Consulter le site de Santé publique France

Consulter le site du ministère de la Santé et de la Prévention

Consulter le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)

Consulter le site de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

PDF **instruction_interministerielle_canicule-covid_29_mai_2020.pdf** Téléchargement du pdf (1.1 Mo)

PDF **Instruction gestion des vagues de chaleur 2022** Téléchargement du pdf (257.8 ko)